

RPC 6 · L'annexe

Swiss GAAP RPC 6 (annexe) L'annexe fait partie des comptes. Elle dit comment ils ont été établis et donne ce que le bilan et le résultat ne montrent pas.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- L'annexe indique les **principes et méthodes** d'évaluation, poste par poste.
- Elle **détaille** les postes importants et donne les chiffres de l'année précédente.
- Elle signale les **événements après la clôture**, jusqu'à l'approbation des comptes par l'organe compétent.
- Tout changement de méthode y est justifié et chiffré.

méthodes
poste par poste

N−1
à côté de chaque chiffre

approbation
la date qui compte

corriger
si l'événement éclaire le 31.12

2 La base légale, article par article

- Principes comptables appliqués et bases d'évaluation par catégorie de postes.
- Explications et détails des postes du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux.
- Engagements hors bilan (RPC 5), transactions avec les parties liées (RPC 15) et autres informations exigées par les normes appliquées.
- Événements après la date du bilan : date d'approbation des comptes indiquée ; les événements qui n'apportent pas d'éclairage sur la situation à la clôture sont décrits avec leur effet.
- Changements de méthode et corrections d'erreurs : raison et effet chiffré.

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Contenu	Liste fixée par l'art. 959c (plus l'art. 961a pour les grandes entreprises)	Tout ce qu'exigent les normes appliquées, avec les méthodes
Méthodes	Principes appliqués, s'ils ne sont pas prescrits par la loi (art. 959c al. 1)	Bases d'évaluation de chaque catégorie
Événements après clôture	Événements importants (art. 959c al. 2)	Événements après clôture, date d'approbation
Réserves latentes	Dissolution nette à indiquer si elle améliore le résultat (art. 959c al. 1)	Sans objet : il n'y en a pas

4 La méthode, dans l'ordre

1. Décrire les bases d'évaluation de chaque catégorie.
2. Détailler les postes importants avec N−1.
3. Lister les événements jusqu'à l'approbation.
4. Justifier et chiffrer tout changement de méthode.

> **« L'annexe, c'est la notice de montage des comptes. »**

6 Les pièges

La date qui compte n'est pas le 31 décembre mais celle de l'**approbation** des comptes : un événement connu avant cette date doit être pris en compte.

7 Le cas type du chapitre

Hermine SA : trois événements après le 31 décembre. Les comptes au 31 décembre sont approuvés le 20 mars. (a) Le 15 janvier, un client fait faillite ; sa créance de 30 000 existait au 31 décembre. (b) Le 10 février, un incendie détruit un entrepôt ; dommage de 200 000, assuré à moitié. (c) Le 1er mars, le conseil décide d'acheter une société concurrente.

a. Pour chaque événement : corriger les comptes, ou le signaler dans l'annexe ?

b. Rédigez la mention d'annexe pour l'incendie.

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? L'annexe fait partie des comptes annuels.
2. Vrai ou faux ? Un événement après la clôture qui éclaire la situation au 31 décembre se corrige dans les comptes.
3. Vrai ou faux ? Un incendie survenu en février se corrige dans les comptes du 31 décembre.
4. Vrai ou faux ? Un changement de méthode n'a pas à être expliqué.
5. Cas express : Le 15 janvier, un client fait faillite ; sa créance existait au 31 décembre. Corriger ou annexe ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Hermine SA : trois événements après le 31 décembre », questions a à b.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Elle est aussi révisée.

2. Vrai : Exemple : faillite d'un client existant.

3. Faux : Il se signale dans l'annexe.

4. Faux : Raison et effet chiffré.

5. Corriger. L'événement éclaire la valeur de la créance à la clôture.

6.

1. (a) **Corriger** : la faillite éclaire la valeur de la créance au 31 décembre ; correction de valeur de 30 000. (b) **Annexe** : l'incendie est postérieur et ne dit rien de la situation au 31 décembre. (c) **Annexe** : décision postérieure, importante pour le lecteur.

2. « Le 10 février, un incendie a détruit l'entrepôt de X. Le dommage est estimé à 200 000 francs, dont environ 100 000 francs sont couverts par l'assurance. Les comptes ont été approuvés par le conseil d'administration le 20 mars. »

7. 1) Décrire les bases d'évaluation de chaque catégorie. ; 2) Détailler les postes importants avec N−1. ; 3) Lister les événements jusqu'à l'approbation. ; 4) Justifier et chiffrer tout changement de méthode. Base : Swiss GAAP RPC 6 ; CO art. 959c et 961a.